Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrivée des Gens du voyage dans le canton Une aire de stationnement provisoire ouverte à Aclens

Pour permettre aux Gens du voyage de stationner quelques jours, l'Etat a signé une convention avec le propriétaire privé d'un terrain situé à Aclens, au Moulin du Choc. L'Etat loue le terrain pour la saison 2001, il n'y fera aucun aménagement particulier et le stationnement des Gitans sera soumis à la Loi cantonale sur le camping-caravaning résidentiel (autorisation de stationner jusqu'à 4 jours, puis autorisation communale indispensable).

Le Groupe de Travail Gitans, mandaté par le Conseil d'Etat pour trouver de nouvelles places de stationnement avait proposé trois terrains au Conseil d'Etat, situés sur les communes d'Orbe, de Nyon et Cheseaux. Dans les deux premiers cas, des recours ont été déposés au Tribunal fédéral qui ne s'est pas encore prononcé; à Cheseaux, des questions pratiques et environnementales hypothèquent momentanément l'utilisation du terrain prévu.

Vu l'urgence de la situation, les Gens du voyage étant déjà dans le canton, le Conseil d'Etat a décidé d'une part de lancer sans attendre la décision du Tribunal fédéral une procédure de changement d'affectation des terrains d'Orbe et de Nyon ; d'autre part, il a accepté la proposition du Groupe de Travail de signer une convention de location du terrain privé d'Aclens, au titre de terrain provisoire de stationnement.

Ce terrain sera ouvert aujourd'hui à midi et il pourra accueillir une trentaine de caravanes. L'Etat prend à sa charge la location, l'aménagement de l'accès, l'exploitation et l'entretien de la parcelle ainsi que la collecte et l'évacuation des déchets qui résulteront de son utilisation. La Gendarmerie (poste de Renens) est chargée de l'identification des occupants, d'encaisser les finances de stationnement et de dénoncer d'éventuelles infractions aux organes judiciaires. Le médiateur cantonal a été associé à ce projet dès le départ afin d'anticiper d'éventuels problèmes.

Le stationnement sera soumis à la Loi cantonale sur le camping-caravaning résidentiel ; selon l'article 27, le stationnement est autorisé pour 4 jours au-delà desquels une autorisation municipale doit être requise.

Ce nouveau terrain provisoire s'ajoute aux places de stationnement existantes de Rennaz et de Payerne ; le Conseil d'Etat souhaite ainsi anticiper d'éventuels stationnements sauvages et les problèmes de voisinage qui s'en suivent.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 mai 2001

Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat, 021 316 45 00 Pierrette Roulet-Grin, Présidente du Groupe de Travail Gitans, 024 425 16 61 ou 079 213 26 68